

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 19/12/2024 - 17568 - 2021 B 01792 - 901 194 449 - 20 NUANCES DE VINS

SARLU 20 NUANCES DE VINS

12 rue de l'Orme Brisé
77310 PRINGY

Comptes Annuels au : 30 juin 2024

APE : 4725Z

SIRET : 90119444900012

SECE - CROWE FIDELIANCE

3 Avenue du Général de Gaulle - 91090 LISSES - Tél : 01 60 89 87 50
57 Route d'Orléans, RN20 - 91310 MONTLHERY - Tél : 01 69 80 89 87
135 Avenue de Fontainebleau - 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - 01 69 69 16 80
contact-ae@crowe-fideliance.fr

**Expertise-comptable Audit Conseil au dirigeant Gestion sociale Conseil juridique
Gestion de patrimoine Evaluation Consolidation et reporting financier Risk Consulting RSE Digital**

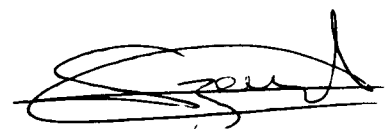


SOMMAIRE

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

COMPTES ANNUELS	3
Compte rendu de Mission	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Bilan Actif détaillé	9
Bilan Passif détaillé	11
Compte résultat détaillé	13
S.I.G	16
IMMOBILISATIONS	17
Entrées de l'exercice	18
Sorties de l'exercice	19
Liste des immobilisations	20
LIASSE FISCALE	22



COMPTES ANNUELS

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a name, possibly "S. J. J.", written in a cursive or semi-cursive style.

COMPTE RENDU DE MISSION

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

Dans le cadre de la mission d'assistance à l'élaboration des comptes annuels arrêtés par l'entreprise :

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Pour l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

et conformément aux termes de ma lettre de mission, établie conformément aux instructions prévues par l'Ordre des Experts-comptables, j'ai effectué les diligences nécessaires à l'exécution de ce type de mission.

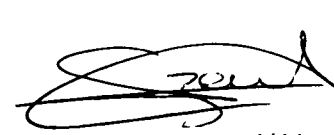
Notre mission ne constitue pas un audit car elle n'inclut pas la confirmation d'informations auprès de tiers, l'évaluation du contrôle interne et la vérification physique des existants tels que les stocks.

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	203 591,98 €
Chiffre d'affaires	370 249,31 €
Résultat net comptable	12 542,35 €

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry
Le 07/10/2024

Jonathan MARION
Expert comptable



BILAN ACTIF

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

ACTIF	Valeurs au 30/06/24			% de l'actif	Valeurs au 30/06/23	
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			% de l'actif
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				7		9
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	26 130	13 017	13 113		16 256	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles	2 920	814	2 106		2 398	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				36		34
Terrains						
Constructions	18 442	5 147	13 295		15 139	
Installations tech., matériel & outillages	11 116	2 820	8 296		8 329	
Autres immobilisations corporelles	70 944	19 589	51 354		47 826	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				2		2
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	4 068		4 068		4 068	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	133 620	41 388	92 232	45	94 015	44
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				32		29
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	64 862		64 862		61 383	
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances				1		1
Clients (3)	268		268		242	
Clients douteux, litigieux (3)						
Clients factures à établir (3)	262		262		280	
Personnel et comptes rattachés (3)						
Créances fiscales et sociales (3)	1 036		1 036		1 247	
Fournisseurs débiteurs	29		29			
Débiteurs divers (3)						
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	43 273		43 273	21	53 280	25
Charges constatées d'avance (3)	1 630		1 630	1	2 214	1
TOTAL ACTIF CIRCULANT	111 360		111 360	55	118 647	56
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	244 980	41 388	203 592	100	212 662	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

PASSIF	Valeurs au 30/06/24	Valeurs au 30/06/23	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 5 000)	5 000	5 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	313		313	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	7 162	1 220	5 942	487
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	12 542	6 255	6 288	101
SITUATION NETTE	25 017	12 474	12 542	101
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 017	12 474	12 542	101
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	94 425	105 562	-11 137	-11
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	46 130	53 659	-7 529	-14
Avances et aptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs	28 858	31 578	-2 720	-9
Fournisseurs, factures non parvenues	1 162	1 117	45	4
Dettes fiscales et sociales	7 999	6 510	1 489	23
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes		255	-255	-100
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance		1 506	-1 506	-100
TOTAL DETTES	178 575	200 188	-21 612	-11
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	203 592	212 662	-9 070	-4
(1) Dont à plus d'un an	70 219	85 587		
(1) Dont à moins d'un an	108 356	114 601		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				



BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

ACTIF	Valeurs au 30/06/24			% de l'actif	Valeurs au 30/06/23		% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes				
Capital souscrit non appelé							
ACTIF IMMOBILISÉ							
Immobilisations incorporelles				7,47			8,77
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, brevets et droits similaires	26 130,00	13 017,28	13 112,72		16 255,57		
20500000 CONCES & DROIT SIMIL BREV L	26 130,00		26 130,00		26 130,00		
28050000 AMORT CONC&DROITS SIMIL B		13 017,28	-13 017,28		-9 874,43		
Fonds commercial (1)							
Autres immobilisations incorporelles	2 919,84	814,30	2 105,54		2 397,52		
20800000 AUTRES IMMOB INCORPORELLE	2 919,84		2 919,84		2 919,84		
28080000 AMORT AUT IMMO INCORPORE		814,30	-814,30		-522,32		
Immobilisations incorporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles				35,83			33,52
Terrains							
Constructions	18 442,20	5 147,16	13 295,04		15 139,27		
21350000 INST. AGTS. AMEN. CONST	18 442,20		18 442,20		18 442,20		
28135000 AMORT INST.AG.CONSTRUCTIO		5 147,16	-5 147,16		-3 302,93		
Installations tech., matériel & outillages	11 116,28	2 819,95	8 296,33		8 328,91		
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	11 116,28		11 116,28		10 058,39		
28154000 AMORT MATERIEL INDUSTRIEL		2 819,95	-2 819,95		-1 729,48		
Autres immobilisations corporelles	70 943,75	19 589,26	51 354,49		47 826,22		
21810000 INST GENE AGENC AMENAG DI	36 350,96		36 350,96		36 350,96		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	10 662,20		10 662,20				
21830000 MAT DE BUREAU & MAT INFOR	4 280,85		4 280,85		4 280,85		
21840000 MOBILIER	19 649,74		19 649,74		19 649,74		
28181000 AMOR INST.GLE.AGT.AM		10 324,44	-10 324,44		-6 629,83		
28182000 AMORT MATERIEL TRANSPORT		47,39	-47,39				
28183000 AMORT MAT BUREAU INFORMA		3 675,24	-3 675,24		-2 248,29		
28184000 AMORTISSEMENT MOBILIER		5 542,19	-5 542,19		-3 577,21		
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)				2,00			1,91
Participations							
Créances rattachées à des participations							
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	4 068,00		4 068,00		4 068,00		
27500000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VER	4 068,00		4 068,00		4 068,00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	133 620,07	41 387,95	92 232,12	45,30	94 015,49	44,21	
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours				31,86			28,86
Matières premières et autres appro							
En-cours de production (biens et services)							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises	64 861,81		64 861,81		61 383,44		
37000000 STOCK MARCHANDISES	64 861,81		64 861,81		61 383,44		
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances				0,78			0,83
Clients (3)	268,20		268,20		241,74		
Clients douteux, litigieux (3)							
Clients factures à établir (3)	261,90		261,90		280,08		

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

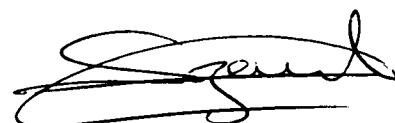
ACTIF

	Valeurs au 30/06/24		% de l'actif	Valeurs au 30/06/23		% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr		Val. Nettes		
Personnel et comptes rattachés (3)						
Créances fiscales et sociales (3)	1 036,29		1 036,29		1 247,39	
43870000 ORG.SOC. PRODUITS A RECEV	500,00		500,00		666,66	
44566000 TVA DEDUCTIBLE ABS	342,56		342,56		394,50	
44586000 TVA S/FACT NON PARVENUES	193,73		193,73		186,23	
Fournisseurs débiteurs	28,70		28,70			
Débiteurs divers (3)						
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	43 272,77		43 272,77	21,25	53 280,16	25,05
51110000 CB A ENCAISSEMENT	5 242,13		5 242,13		1 495,48	
51140000 VIREMENT A L'ENCAISSEMENT	900,85		900,85		2 347,05	
51210600 CIC	1 156,27		1 156,27			
51210700 CREDIT MUTUEL	20 899,73		20 899,73		49 237,18	
51214000 COMPTE A TERME	15 000,00		15 000,00			
53100000 CAISSE	73,79		73,79		200,45	
Charges constatées d'avance (3)	1 630,19		1 630,19	0,80	2 213,69	1,04
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	1 630,19		1 630,19		2 213,69	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	111 359,86		111 359,86	54,70	118 646,50	55,79
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	244 979,93	41 387,95	203 591,98	100	212 661,99	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

PASSIF

	Valeurs au 30/06/24	% du passif	Valeurs au 30/06/23	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 5 000,00)	5 000,00	2,46	5 000,00	
10130000 CAPITAL	5 000,00		5 000,00	2,35
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		0,15		
Réserve légale	312,75			
10610000 RESERVE LEGALE	312,75			
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	7 161,63	3,52	1 219,75	0,57
11000000 R.A.N SOLDE CREDIT	7 161,63		1 219,75	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	12 542,35	6,16	6 254,63	2,94
SITUATION NETTE	25 016,73	12,29	12 474,38	5,87
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 016,73	12,29	12 474,38	5,87
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	94 425,41	46,38	105 562,32	49,64
16410000 EMPRUNT 135 006 €	85 587,09		105 525,24	
16420000 PRET BAR MOBILE 12 000€	8 778,39			
16880000 INTERETS COURUS	59,93		37,08	
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	46 130,48	22,66	53 659,12	25,23
45510000 C/C SZEWCZYK BENOIT	46 130,48		53 659,12	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	28 858,38	14,17	31 577,89	14,85
Fournisseurs, factures non parvenues	1 162,40	0,57	1 117,38	0,53
Dettes fiscales et sociales	7 998,58	3,93	6 509,73	3,06
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	838,75		647,27	
42820000 DETTES POUR CONGES PAYES	494,86		409,92	
43100000 SECURITE SOCIALE	15,07		11,75	
43740000 PREVOYANCE	5,59		3,82	
43860000 ORG.SOC. CHARGES A PAYER	716,89		1 942,20	
44400000 ETAT IMPOT/BENEFICES	2 001,00		998,00	
44551000 TVA A DECAISSER	2 656,00		156,00	
44571201 TVA COLLECTEE 20 %	38,14		38,94	
44580000 TAXES / CA A REGULARISER	633,13		702,15	
44587000 TVA S/FACTURES A ETABLIR	43,65		46,68	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	555,50		1 553,00	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

PASSIF

	Valeurs au 30/06/24	% du passif	Valeurs au 30/06/23	% du passif
Autres dettes			254,83	0,12
41970000 CLIENTS - AUTRES AVOIRS			238,00	
46860000 DIVERS - CHARGES A PAYER			16,83	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			1 506,34	
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			1 506,34	0,71
TOTAL DETTES	178 575,25	87,71	200 187,61	94,13
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	203 591,98	100	212 661,99	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

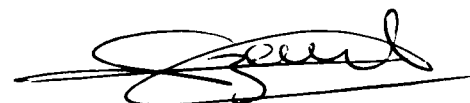
(3) Dont emprunts participatifs

70 219,00

108 356,25

85 587,09

114 600,52



IMMOBILISATIONS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. J. J.", located in the bottom right corner of the page.

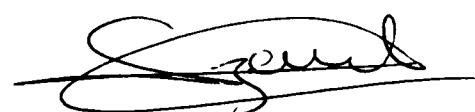
ENTRÉES DE L'EXERCICE

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

Calcul des amortissements à date du 30/06/2024 Transfert des amortissements à date du 30/06/2024

N°	Désignation	Acquisitions					Amortissements				
		Date	État	Mode	Montant	Qté	Date	Mode	Durée	Taux	Montant
21540000	MATERIEL										
8	INTERCAVES TIREUSE BIERES	13/09/23		Achat	1 057,89		13/09/23	Linéair	10	10	1 057,89
	Cumul du compte				1 057,89						1 057,89
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT										
1	IA - ADHESIFS REMORQUE BAR	31/08/23		Achat	962,20		23/06/24	Linéair	5	20	962,20
2	TEMA REMORQUE FOOD TRUCK	23/06/24		Achat	9 700,00		23/06/24	Linéair	5	20	9 700,00
	Cumul du compte				10 662,20						10 662,20
CUMUL TOUS COMPTES							Acquisitions	Valeur à amortir			
TOTAL DES ENTRÉES							11 720,09	11 720,09			



SORTIES DE L'EXERCICE

SARLU 20 NUANCES DE VINS

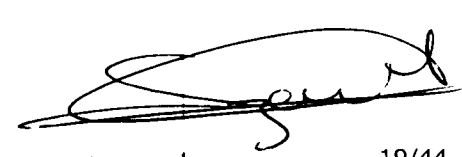
Du 01/07/2023 au 30/06/2024

Calcul des amortissements à date du 30/06/2024

Transfert des amortissements à date du 30/06/2024

N°	Date acq.	Mode acq.	V. Acquis.	V. Amortir	Motif de sortie	Date sortie	Amt Eco cumul Amt Déro cumul V.résiduelle cpt	PV compta MV compta Solde DéducEc	PV fiscale CT MV fiscale CT	PV fiscale LT MV fiscale LT
Désignation										
Cumul tous comptes										
			V. Acquis	V. Amortir		Date sorti	Amt Eco cumul Amt Déro cumul V.résiduelle cpt	PV compta MV compta Solde DéducEC	PV fiscale CT MV fiscale CT	PV fiscale LT MV fiscale LT
									PV Exonérée	PV Exonérés

Sorties



LISTE DES IMMOBILISATIONS

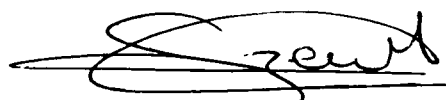
SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

Calcul des amortissements à date du 30/06/2024

Transfert des amortissements à date du 30/06/2024

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	Amortissements					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
20500000 CONCES & DROIT SIMIL BREV LIC										
1	INTERCAVES - LICENCE D	03/09/21	1 795,00	1,00	100,00	Lin E	1 795,00 E	E	1 795,00	
2	COQLIQO - SITE E-COMM	22/10/21	1 840,00	1,00	100,00	Lin E	1 840,00 E	E	1 840,00	
3	BNI - DROIT ENTREE	22/04/22	495,00	1,00	100,00	Lin E	495,00 E	E	495,00	
5	INTERCAVES - DROIT EN	03/09/21	22 000,00	7,00	14,29	Lin E	5 744,43 E	3 142,85 E	8 887,28	13 112,72
	Cumul du compte	20500000	26 130,00				E 9 874,43 E	3 142,85 E	13 017,28	13 112,72
	(hors cessions)		26 130,00				E 9 874,43 E	3 142,85 E	13 017,28	13 112,72
20800000 AUTRES IMMOS INCORPORELLES										
1	INTERCAVES - COMMUNI	17/09/21	2 919,84	10,00	10,00	Lin E	522,32 E	291,98 E	814,30	2 105,54
	Cumul du compte	20800000	2 919,84				E 522,32 E	291,98 E	814,30	2 105,54
	(hors cessions)		2 919,84				E 522,32 E	291,98 E	814,30	2 105,54
21350000 INSTAL GENE AGENC AMEN CONST										
1	FIRELESS - INSTALLATIO	15/09/21	243,65	10,00	10,00	Lin E	43,73 E	24,37 E	68,10	175,55
4	OLIV'ELEC 77 - SYSTEME	27/09/21	14 998,55	10,00	10,00	Lin E	2 641,42 E	1 499,86 E	4 141,28	10 857,27
5	CPCOORDINATION	05/08/21	3 200,00	10,00	10,00	Lin E	617,78 E	320,00 E	937,78	2 262,22
	Cumul du compte	21350000	18 442,20				E 3 302,93 E	1 844,23 E	5 147,16	13 295,04
	(hors cessions)		18 442,20				E 3 302,93 E	1 844,23 E	5 147,16	13 295,04
21540000 MATERIEL										
2	INTERCAVES - EQUIPMT M	03/09/21	1 710,00	10,00	10,00	Lin E	312,55 E	171,00 E	483,55	1 226,45
3	INTERCAVES - CAVE A VI	17/09/21	2 851,00	10,00	10,00	Lin E	510,01 E	285,10 E	795,11	2 055,89
4	INTERCAVES - TIREUSE 2	06/05/22	1 029,70	10,00	10,00	Lin E	118,70 E	102,97 E	221,67	808,03
5	INTERCAVES - TIREUSE 1	27/05/22	610,00	10,00	10,00	Lin E	66,76 E	61,00 E	127,76	482,24
6	INTERCAVES - TIREUSE 1	05/11/21	816,00	10,00	10,00	Lin E	135,09 E	81,60 E	216,69	599,31
7	CHR - EQUIPEMENTS	05/08/21	3 041,69	10,00	10,00	Lin E	586,37 E	304,17 E	890,54	2 151,15
8	INTERCAVES TIREUSE BI	13/09/23	1 057,89	10,00	10,00	Lin E	E	84,63 E	84,63	973,26
	Cumul du compte	21540000	11 116,28				E 1 729,48 E	1 090,47 E	2 819,95	8 296,33
	(hors cessions)		11 116,28				E 1 729,48 E	1 090,47 E	2 819,95	8 296,33
21810000 INSTALLATIONS GENERALES										
1	BRICOMAN - PETIT AGEN	20/09/21	2 063,91	10,00	10,00	Lin E	367,49 E	206,39 E	573,88	1 490,03
3	LEROY MERLIN - AGENCE	20/08/21	712,71	10,00	10,00	Lin E	132,84 E	71,27 E	204,11	508,60
5	MATISERE - RAMPE ESCA	23/09/21	637,36	10,00	10,00	Lin E	112,96 E	63,74 E	176,70	460,66
6	ETS BARBEIRA - RIDEAU	M31/10/21	6 921,00	10,00	10,00	Lin E	1 153,50 E	692,10 E	1 845,60	5 075,40
8	MODULE CARRE - DALLE	05/08/21	3 508,80	10,00	10,00	Lin E	668,62 E	350,88 E	1 019,50	2 489,30
9	ALPHA PUB - DANNEAU E	12/10/21	3 150,00	10,00	10,00	Lin E	541,63 E	315,00 E	856,63	2 293,37
10	LEDKIA - SPOTS LUMINE	11/08/21	1 313,78	10,00	10,00	Lin E	248,16 E	131,38 E	379,54	934,24



LISTE DES IMMOBILISATIONS

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	Amortissements					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
21810000 INSTALLATIONS GENERALES										
11	R.FROID MONTCOURTOIS	19/10/22	479,00	10,00	10,00	Lin E	33,53 E	47,90 E	81,43	397,57
12	AVIDEON - VIDEOSURVEI	12/09/22	595,00	5,00	20,00	Lin E	95,53 E	119,00 E	214,53	380,47
13	MA CLEM - TWIN POWER	05/08/21	4 839,51	10,00	10,00	Lin E	922,19 E	483,95 E	1 406,14	3 433,37
14	VOTRE BOIS SUR MESUR	05/08/21	426,35	10,00	10,00	Lin E	81,25 E	42,64 E	123,89	302,46
15	PROFISHOP - PLAN TRAV	05/08/21	411,35	10,00	10,00	Lin E	78,39 E	41,14 E	119,53	291,82
16	MA CLEM - TWIN POWER	08/10/21	11 292,19	10,00	10,00	Lin E	2 193,74 E	1 129,22 E	3 322,96	7 969,23
Cumul du compte		21810000	36 350,96			E	6 629,83 E	3 694,61 E	10 324,44	26 026,52
(hors cessions)			36 350,96			E	6 629,83 E	3 694,61 E	10 324,44	26 026,52
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT										
1	IA - ADHESIFS REMORQU	31/08/23	962,20	5,00	20,00	Lin E		4,28 E	4,28	957,92
2	TEMA REMORQUE FOOD T	23/06/24	9 700,00	5,00	20,00	Lin E		43,11 E	43,11	9 656,89
Cumul du compte		21820000	10 662,20			E		47,39 E	47,39	10 614,81
(hors cessions)			10 662,20			E		47,39 E	47,39	10 614,81
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT										
1	INTERCAVES - MATERIEL	10/09/21	3 546,18	3,00	33,33	Lin E	2 160,54 E	1 182,06 E	3 342,60	203,58
2	SMARTONE - HIFI + ENC	22/02/23	734,67	3,00	33,33	Lin E	87,75 E	244,89 E	332,64	402,03
Cumul du compte		21830000	4 280,85			E	2 248,29 E	1 426,95 E	3 675,24	605,61
(hors cessions)			4 280,85			E	2 248,29 E	1 426,95 E	3 675,24	605,61
21840000 MOBILIER										
1	OSKAB - MEUBLE DE CUI	23/08/21	501,67	10,00	10,00	Lin E	93,09 E	50,17 E	143,26	358,41
2	INTERCAVES - MOBILIER	03/09/21	17 430,00	10,00	10,00	Lin E	3 185,82 E	1 743,00 E	4 928,82	12 501,18
3	ELECTRO DEPOT - TV+AS	15/10/21	1 163,07	10,00	10,00	Lin E	199,02 E	116,31 E	315,33	847,74
4	INTERCAVES - STOP TRO	17/09/21	555,00	10,00	10,00	Lin E	99,28 E	55,50 E	154,78	400,22
Cumul du compte		21840000	19 649,74			E	3 577,21 E	1 964,98 E	5 542,19	14 107,55
(hors cessions)			19 649,74			E	3 577,21 E	1 964,98 E	5 542,19	14 107,55
27500000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES										
1	SCI BNB - DEPOT DE GA	11/05/21	4 068,00		0,00	Na E				4 068,00
Cumul du compte		27500000	4 068,00			E				4 068,00
(hors cessions)			4 068,00			E				4 068,00
CUMUL TOUS COMPTES										
			Valeur d'acquisition		antérieurs		Amortissements de l'exercice		cumulés	Valeur nette fin d'exercice
			133 620,07		27 884,49		13 503,46		41 387,95	92 232,12
(hors cessions)			133 620,07		27 884,49		13 503,46		41 387,95	92 232,12

LIASSE FISCALE

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a name, possibly "S. J. J.", written in a cursive or semi-cursive style.

Copyright Groupe ISA - 2024 ISACOMPTA

Exercice ouvert le	01/07/23	et clos le	30/06/24	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARLU 20 NUANCES DE VINS 12 rue de l'Orme Brisé 77310 PRINGY	
SIRET 9 0 1 1 9 4 4 4 9 0 0 0 1 2	Mél : pringy.intercaves@gmail.com
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Commerce de détail de boissons en magasin Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 15 %	14 943	Bénéfice imposable au taux normal	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	Déficit
---------------------------	--------	-----------------------------------	--	---------

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0 A* Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quinquies*

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies* Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies* Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies* Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies* Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 *octies A*

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W* du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation, l'état de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
SECE 3 Avenue du Général de Gaulle 91090 LISSES			
<i>Tél :</i> 0160898750		<i>Tél :</i>	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant :	
Date : 07/10/24		Lieu : SAINT FARGEAU PONTIERRY	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire : GERANT	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/>		Signature : SZEWCZYK	
prestataire :			



1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

certa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		SARLU 20 NUANCES DE VINS			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		12 rue de l'Orme Brisé		77310	PRINGY			
SIRET		9 0 1 1 9 4 4 4 9 0 0 0 1 2						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12		
						Exercice N clos le		
						3 0 0 6 2 0 2 4		
ACTIF				Brut	Amortissements-Provisions	Net		
				1	2	3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014	29 050	016	13 832	15 218	
	Immobilisations corporelles *		028	100 502	030	27 556	72 946	
	Immobilisations financières * (1)		040	4 068	042		4 068	
	Total I (5)		044	133 620	048	41 388	92 232	
ACTIF CIRCULANT	STOCK	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060	64 862	062		64 862
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	530	070		530
		Autres* (3)		072	1 065	074		1 065
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	43 273	086		43 273	
	Charges constatées d'avance*		092	1 630	094		1 630	
Total II		096	111 360	098		111 360		
Total général (I + II)		110	244 980	112	41 388	203 592		
PASSIF						Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			5 000		
	Ecart de réévaluation		124					
	Réserve légale		126			313		
	Réserves réglementées *		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132					
	Report à nouveau		134			7 162		
	Résultat de l'exercice		136			12 542		
	Subventions d'investissement		137					
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142			25 017		
Provisions pour risques et charges		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			94 425		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			30 021		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 3 371)		172			7 999		
	Comptes courants d'associés		173			46 130		
	Autres dettes		175					
	Produits constatés d'avance		174					
Total III		176			178 575			
Total général (I + II + III)		180			203 592			
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	70 219		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	11 720		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)	Désignation de l'entreprise : <u>SARLU 20 NUANCES DE VINS</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	---	----------------------------------

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres Immob. incorp	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	897		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	300	381	1 197
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	5 522	380	5 522
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	72 045
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	59 413
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
 * Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Copyright Groupe IFA (2024) - INACOMPLA

5

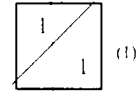
DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARLU 20 NUANCES DE VINS		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/07/2023		et clos le : 30/06/2024	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	1
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	370 249
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	370 249
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	16
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	6 500
Variation positive des stocks		111	3 478
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	9 994
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	246 366
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	31 565
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	11 449
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	289 379
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	
		137	90 864
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	90 864
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	370 249
Effectifs au sens de la CVAE *		023	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 7 / 2 0 2 3 016 3 0 / 0 6 / 2 0 2 4
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2024

SIREN

9 0 1 1 9 4 4 4 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARLU 20 NUANCES DE VINS

ADRESSE (voie)

12 rue de l'Orme Brisé

CODE POSTAL

77310

VILLE

PRINGY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mr Nom patronymique SZEWCZYK Prénom(s) Benoit
 Nom marital % de détention 100.0000 Nb de parts ou actions 500,00
 Naissance : Date 15/08/1970 N° Département 59 Commune HAUBOURDIN Pays France
 Adresse : N° 4 Voie , rue de la Chapelle
 Code Postal 45390 Commune BROMEILLES Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'ann. III au CGI

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2024

SIREN

9 0 1 1 9 4 4 4 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARLU 20 NUANCES DE VINS

ADRESSE (voie) 12 rue de l'Orme Brisé

CODE POSTAL 77310

VILLE PRINGY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe PSA (2024) PSA COMPLIA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SID.

Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
MARCHANDISES PERIMES ACHIATS MARCHANDISES	327	
VOLS DE MARCHANDISES ACHIATS MARCHANDISES	104	
Total	431	

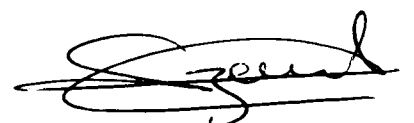


Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Désignations	Montant
CLTS FACT A ETABLIR	262
ORG.SOC. PRODUITS A RECEV	500
Total des produits à recevoir	762



Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Désignations	Montant
INTERETS COURUS	60
FRS FACTURES NON PARVENUES	1 162
DETTES POUR CONGES PAYES	495
ORG.SOC. CHARGES A PAYER	717
ETAT CHARGES A PAYER	556
Total des charges à payer	2 990



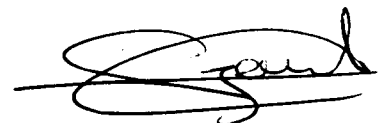
Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES AVANCE			1 630		
Total des charges constatées d'avance			1 630		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA



Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

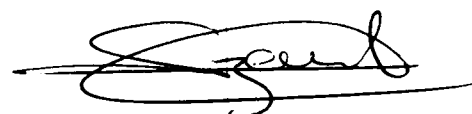
TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	90119444900012	4725Z
SARLU 20 NUANCES DE VINS 12 rue de l'Orme Brisé 77310 PRINGY	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	14 943
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois 12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	14 943
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		14 943
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.



RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	20 NUANCES DE VINS		N° SIREN	901194449	
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	370 249	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	400
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	400
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	400
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	19 600

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables 6 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents 7 2		Excédents imputés ⁸ 3		Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3) 4
		A				
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	400
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	400
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice¹² [(ligne 17 + ligne 19 + ligne 21) x 60 % + [(ligne 18 + ligne 22) x 40 %]	23	240

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL.		

6 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

7 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

8 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

9 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

10 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

11 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

12 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

13 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (À SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	2 241
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	240
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	2 001
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁸			32

14 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

15 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

16 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

17 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

18 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.



RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : SARLU 20 NUANCES DE VINS	Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise 9 0 1 1 9 4 4 4 9	PMF au sens communautaire (Cocher la case) <input checked="" type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	240
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PMF	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 <i>quater</i> Y du CGI)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCF-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2.5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques et de cirque (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 <i>quater I</i>)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater E</i> du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater B</i> du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater B bis</i> du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater F</i> du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater L</i> du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater O</i> du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater U</i> du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater V</i> du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater W</i> du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater X</i> du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.



NOUVEAUTÉS :

- Une nouvelle créance d'impôt, créée par la loi de finances pour 2022, est intégrée à ce formulaire :

La créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) : L'article 81 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a créé une créance en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire. Cette créance est égale au montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1380 du CGI et remplacé, à compter du 1er janvier 2023, l'exonération de taxe foncière antérieure.

- Un nouveau crédit d'impôt, créé par la loi de finances pour 2024, est intégré à ce formulaire :

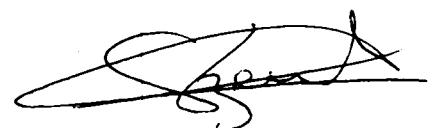
Le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « 3IV » (article 244 quater I) : L'article 35 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) crée un crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'ensemble des étapes stratégiques de la chaîne de production de batteries, de panneaux solaires, d'éoliennes ou de pompes à chaleur.

Peuvent en bénéficier les entreprises qui implantent ou développent en France des capacités de production de ces équipements, de composants et sous-composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de ces équipements, ainsi que dans les outils de production et de valorisation des matières premières critiques également nécessaires à la production de ces équipements.

- Une nouvelle réduction d'impôt, instaurée par l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est intégrée à ce formulaire :

La réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (PTZ-m) : L'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a instauré une réduction d'impôt à titre expérimental à compter du 1er janvier 2023 en faveur des établissements de crédit et des sociétés de financement qui accordent, sous conditions de ressources, des prêts à taux zéro à des personnes physiques ou morales, domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), pour l'achat de véhicules propres ou la transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique.

- Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur du rachat des entreprises (RAC) (article 220 nonies) s'applique pour le rachat de tout ou partie du capital d'une société avant le 31 décembre 2022.





Fideliance



Chez Fideliance, nous sommes passionnés par notre métier et souhaitons apporter à nos clients le meilleur de notre savoir-faire dans toutes les spécialités qui composent leur activité. Apprendre à les connaître, jour après jour, forge les fondations d'une confiance pérenne dans la collaboration qui nous unit.

Nous partageons un objectif commun : aller au bout de leurs projets.

Retrouvez toutes nos lignes de services sur :

www.fideliance.fr



A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Zouari".

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

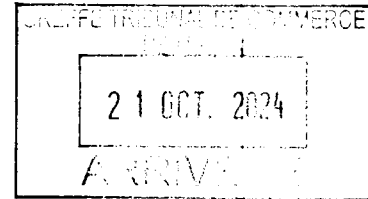


Société à responsabilité limitée à associé unique 20 NUANCES DE VINS

Au capital de 5000,00 Euros

Siège social : 12 rue de l'orme brisé – 77310 PRINGY

Immatriculation 901 194 449 au RCS de MELUN



Procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique du 16 Octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le Mercredi seize Octobre,

A 11 heures.

L'associé unique de la société 20 Nuances de Vins, SARL à associé unique au capital de 5000,00 euros, dont le siège social est à 12 rue de l'Orme brisé – 77310 PRINGY s'est réuni audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur SZEWCZYK Benoît en tant que gérant majoritaire

Est présent :

- Monsieur SZEWCZYK Benoît propriétaire de 100% de parts sociales

Soit au total 1 associé présent

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- le bilan, le compte de résultat
- l'affectation du résultat
- la rémunération du gérant

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le gérant unique majoritaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 30 juin 2024 de la manière suivante :

En totalité au compte "report à nouveau".

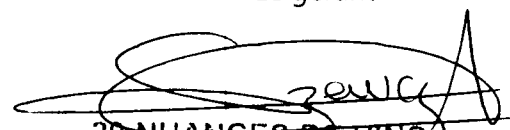
Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du bilan, il est décidé d'attribuer au gérant une rémunération mensuelle nette comprise entre 1200 € et 2400 € selon l'activité et les résultats mensuels et ce à compter du mois de Janvier 2025 – La rémunération pourra être révisée à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal en date du 16 Octobre 2024 qui a été signé par la gérance.

Le gérant



20 NUANCES DE VINS

Benoit Szawczyk
12 rue de l'Orme brisé- 77310 PRINGY
pringy.intercaves@gmail.com
Sarl à associé unique au capital de 5000€
Siret : 901 194 449 00012 Melun-APE 4725Z

